

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 11 JANVIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDE EN BRIE, le onze janvier deux mille seize à dix neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

Présents : M. Éric ASSIER, Mme Claudette BLAVIER, M. Daniel ANTOINE, Mme Sandrine BOUR, Mme Sandrine CHARPENTIER, M. Dominique REMOLU, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Muriel MAZUR, Mme Marie-Françoise BENOIST, Mme Sandrine LARATTE, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Mathieu COOREVITS, M. Francis GARRET, M. Eric MULLER

Ordre du Jour :

- *Approbation des comptes rendus du 14 décembre 2015 et 21 décembre 2015*
- *Délibération pour régime indemnitaire (employés communaux)*
- *Création de 2 postes : 1 technique et 1 secrétariat*
- *Demande de participation d'aide dans le cadre des projets pédagogiques du collège*
- *Délibération pour autoriser le Centre de Gestion à négocier dans le cadre d'un appel d'offres, les garanties d'assurance des risques statutaires.*
- *Contrat de bail commercial et montant du loyer de la future boulangerie*
- *Questions Diverses*

1. Approbation des comptes-rendus du 14 décembre 2015 et 21 décembre 2015.

Les comptes-rendus ont été approuvés à l'unanimité par les membres présents.

2. Délibération pour régime indemnitaire (employés communaux)

Une indemnité appelée **RIFSEEP** (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Engagement et de l'Expérience Professionnelle) doit être mise en place à compter du 1^{er} janvier 2016 pour permettre aux agents de la Commune de percevoir une indemnité. Ce régime comporte 2 volets :

- 1- Le régime indemnitaire **obligatoire**, est fonction des connaissances professionnelles et pratiques assimilées sur le poste.
- 2- Le complément indemnitaire **facultatif**, s'appuie sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire explique que l'agent sera évalué lors d'un entretien annuel obligatoire avec nécessité de la fiche de poste.

Cette indemnité est attribuée en fonction de plusieurs critères sous forme d'une grille d'évaluation (de points) et vise à valoriser le parcours et l'engagement professionnels ainsi que la manière de servir.

Par conséquent, il convient de déterminer une enveloppe d'un montant global et annuel à intégrer au prochain budget.

Après ces explications, une réflexion est demandée : Délibération lors du prochain Conseil.

3. Maintien de 2 postes : 1 technique et 1 secrétariat

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que 2 postes soient maintenus :

1 au service technique, le second au secrétariat de la Mairie. Des formations seront envisagées pour l'évolution de grade des 2 secrétaires. Les conditions à respecter sont les suivantes :

- **Service technique (35 heures)** : pour pouvoir reprendre le poste de M.CRAPART (adjoint technique de 2^{ème} classe), celui-ci doit être déclaré vacant pendant 2 mois au centre de gestion (avec appel à candidatures).
- **Service secrétariat de Mairie (21 heures)** : Un contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans renouvelable pour 3 ans.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la vacation d'un poste technique ainsi que le maintien du contrat en secrétariat de 21 h en CDD pour 3 ans.

4. Demande de participation d'aide dans le cadre des projets pédagogiques du collège.

Monsieur le Maire explique que le collège sollicite la Commune pour une participation financière. Les élèves participent à 2 Séjours prévus courant 2016 : Angleterre et Futuroscope.

Après ces explications, le Conseil Municipal ne prévoit pas d'accorder une aide pour l'ensemble des collégiens mais décide que les familles qui seront en difficultés financières soient dirigées vers le CCAS afin que leur dossier soit étudié.

5. Délibération pour autoriser le Centre de Gestion à négocier dans le cadre d'un appel d'offres, les garanties d'assurance des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue durée, maternité, accident et maladie professionnelle, décès....).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir les risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.
- agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.

Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

6. Contrat de bail commercial et montant du loyer de la future boulangerie.

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Claudette BLAVIER, Adjointe aux finances qui présente un tableau d'amortissement englobant les travaux du bâtiment, le prêt et les frais annexes afin d'établir un contrat de bail commercial (3, 6, 9) et de déterminer le montant du loyer annuel entre la Commune et les futurs boulangers :

Le montant annuel du loyer est égal à 5.8% du chiffre d'affaire HT réalisé par le magasin avec un minimum de 8 400 € HT, et un maximum de 11 400 € HT.

Le loyer sera également indexé chaque année sur l'indice du coût de la construction.

Le règlement du 1^{er} loyer s'effectuera à partir du 1^{er} avril 2016 à terme échu.

Après ces explications, le Conseil Municipal accepte cette proposition pour la future boulangerie et autorise le Maire à signer le bail.

Questions diverses :

Marchand ambulant : Monsieur le Maire informe qu'un poissonnier sera présent tous les jeudis après-midi à partir de fin janvier. Le commerçant a demandé une autorisation pour

s'installer de 15H30 à 19H soit sur la place de Sade ou sur la place de l'église. Le Conseil Municipal pense que l'espace de Sade serait plus approprié, reste à réfléchir sur l'accès à un compteur électrique (qui n'existe que place de l'église actuellement). Le sujet sera abordé dans les mois à venir.

Mutualisation 4 CB : Une réunion à la Communauté des Communes est prévue pour mettre en place une mutualisation sur les contrats des photocopieurs. Un appel d'offres sera effectué également sur les contrats téléphoniques et abonnement internet.

Proposition de manifestation : M. DE ROCHEFORT propose d'étudier la faisabilité de rejoindre l'association gérant le label « les plus beaux villages de France ». Un comité de sélection viendrait juger de l'éligibilité de notre village. Le montant de l'adhésion est de 800 € par an + 0.50 € par habitant. Le Conseil propose de reporter le sujet à l'année prochaine.

Suite à une exposition qui s'est déroulée avant Noël dans le local de M. et Mme NAJAND, une réflexion se porte sur la faisabilité d'organiser une manifestation sur 3 jours dans la Commune afin d'apporter une vitalité artistique (les 03,04 et 05 juin 2016) : présentation de peintures, sculptures...

Source de Condé : Les travaux sur la canalisation ont permis de neutraliser la nuisance des écoulements d'eau dans des bois privés. Au niveau du cimetière, les 2 cuves de stockage ont été dégagées.

Remerciements : Monsieur Le Maire informe le Conseil de la petite carte reçue de M. et Mme SOURDET.

Séance levée : 20h50